

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize octobre à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER, Mme Christine BRITES, Mme Isabelle STADLER, Mme Marie-Christine PAMART, Mr Christophe MAUDET, Mr Hervé HAUDIQUET, Mr Anthony COLACE, Mr Gérard OLIVIER, Mr Christophe MAUDET a donné procuration à Mr Philippe ROELS
Mr Michael LUSSEAU a donné procuration à Mr Nicolas CHARPENTIER

Etaient absents excusés : Mme Alexandra LORVELLEC, Mr Stéphane CORRAL, Mme Nathalie GUERREIRO, Mr Bruno LARMONIE.

Secrétaire de séance : Mr Hervé HAUDIQUET

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE COMPANS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE LA GOËLE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la demande de la commune de Compans de quitter le périmètre du SMAEP de la Goële pour rejoindre le périmètre du SMAEP de Tremblay-Claye-Souilly ;

Considérant dans cette hypothèse, pour la distribution en eau potable sur le territoire de la commune de Compans, le SMAEP de Tremblay-Claye-Souilly se verrait transférer la charge des réseaux de distribution.

Considérant qu'il convient de conserver la canalisation de transport d'eau potable et les vannes situées sur le territoire de la commune de Compans pour sécuriser les besoins d'alimentation en eau potable des communes membres du SMAEP de la Goële;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait la commune de Compans du SMAEP de la Goële et à poursuivre les échanges avec le Syndicat de Tremblay-Claye-Souilly afin de consolider la nécessité de conserver les vannes et la canalisation dans le périmètre du SMAEP de la Goële dès lors que ce dernier l'aura sollicité.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE PRECY SUR MARNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET SURVEILLANCE DE CONDE SAINTE LIBIAIRE :

Vu la délibération en date du 10 Juin 2024 de la Commune de PRECY SUR MARNE (77410), qui a manifesté son souhait de Retrait du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des Personnes âgées ou malades de CONDE SAINTE LIBIAIRE et ses environs.

Vu la délibération en date du 15 septembre 2025, le Comité Syndical du SMITT a émis un avis favorable au retrait de la Commune de Précý sur Marne, du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la demande la commune de PRECY SUR MARNE de quitter le SMITT de Conde Sainte Libiaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait la commune de PRECY SUR MARNE du SMITT de Conde Sainte Libiaire.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CLAYE SOUILLY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET SURVEILLANCE DE CONDE SAINTE LIBIAIRE :

Vu la délibération n°2025/72 en date du 23 juin 2025 de la Commune de CLAYE SOUILLY (77410), qui a manifesté son souhait de Retrait du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des Personnes âgées ou malades de CONDE SAINTE LIBIAIRE et ses environs.

Vu la délibération en date du 15 septembre 2025, le Comité Syndical du SMITT a émis un avis favorable au retrait de la Commune de CLAYE SOUILLY du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la demande la commune de CLAYE SOUILLY de quitter le SMITT de Conde Sainte Libiaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait la commune de CLAYE SOUILLY du SMITT de Conde Sainte Libiaire.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MESSY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET SURVEILLANCE DE CONDE SAINTE LIBIAIRE :

Vu la délibération de la Commune de MESSY (77410), qui a manifesté son souhait de Retrait du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des Personnes âgées ou malades de CONDE SAINTE LIBIAIRE et ses environs.

Vu la délibération en date du 15 septembre 2025, le Comité Syndical du SMITT a émis un avis favorable au retrait de la Commune de MESSY du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la demande la commune de MESSY de quitter le SMITT de Conde Sainte Libiaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait la commune de MESSY du SMITT de Conde Sainte Libiaire.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET SURVEILLANCE DE CONDE SAINTE LIBIAIRE :

Vu la délibération en date du 24 mars 2025 de la Commune de DAMMARTIN SUR TIGEAUX (77163), qui a manifesté son souhait de Retrait du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des Personnes âgées ou malades de CONDE SAINTE LIBIAIRE et ses environs.

Vu la délibération en date du 15 septembre 2025, le Comité Syndical du SMITT a émis un avis favorable au retrait de la Commune de DAMMARTIN SUR TIGEAUX, du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la demande la commune de DAMMARTIN SUR TIGEAUX de quitter le SMITT de Conde Sainte Libiaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait la commune de DAMMARTIN SUR TIGEAUX du SMITT de Conde Sainte Libiaire.

OBJET : FIN DE COMPETENCE DU SMITT

Vu la délibération en date du 15 septembre 2025, les membres du Comité Syndical du SMITT ont émis un avis favorable pour mettre fin à la compétence du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des Personnes âgées ou malades de CONDE SAINTE LIBIAIRE et ses environs.

Considérant que le Département octroie une subvention à Europe Assistance depuis un certain nombre d'années, pour la Location du matériel et l'Abonnement des personnes âgées ou malades en matière de Téléalarme et Télésurveillance ;

Considérant que l'APA oriente les demandes d'abonnements à la Téléassistance, vers le Département ;

Considérant que plusieurs communes ne souhaitent plus adhérer au Syndicat ;

Considérant que le SMITT à en conséquence une perte d'abonnés significative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

EMET UN AVIS FAVORABLE à la fin de compétence du SMITT de Condé Sainte Libiaire.

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PARC DE LIAISON DE LA GARE DE MITRY-MORY

Le conseil Municipal ;

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et suivants, L.5211-25-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire 11°17.107 du 21 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et entretien de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°19.086 du 11 avril 2019 (et ses annexes) relative à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Considérant que dans un souci de simplification et de cohérence de territoire et pour répondre définitivement à la demande de retrait de certaines communes, il convient de d'engager une nouvelle étape et de demander la dissolution du syndicat conformément au CGCT et ses articles L.5212-33 et suivants et L.5211-25-1 et suivants.

Considérant les conditions de liquidation proposées au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité ;

Conditions de liquidation du syndicat	
Répartition des biens propres	Compte tenu de l'implantation du parking, l'intégralité de l'actif immobilisé est transférée à la commune de Mitry-Mory
Résultats de fonctionnement et d'investissement	Voir tableau ci-après
Trésorerie	Voir tableau ci-après
Restes à recouvrer et restes à payer	Il n'y a plus de restes à payer
Solde de l'encours de la dette	Voir tableau ci-après
Membres du personnel	1 secrétaire du syndicat (taux horaire de l'agent * 68h/an) 1 agent de la DRH (indemnité accessoire de 140€/an) 1 agent de la comptabilité (indemnité accessoire de 60€/mois) Il n'y aura plus d'indemnités accessoires en 2025

TABLEAU DE DISSOLUTION DU SI PARKING BC 26200					
Dissolution de BC 26200 SI PARKING MITRY			Intégration dans la commune MITRY BC 20030		
				Débit	Crédit
1021	319 682,76 €		1021		319 682,76 €
10222	3 016,81 €		10222		3 016,81 €
1068	122 481,34 €		1068		122 481,34 €
110	1 442,41 €		110		1 442,41 €
119			119		
10251	304,90 €		10251		304,90
193			193		
588	0,00	446 928,22	588	446 928,22	0,00
2115		50 544,47 €	2115	50 544,47 €	
2128		39 764,67 €	2128	39 764,67 €	
2152		354 173,83 €	2152	354 173,83 €	
588	444 482,97	0,00	588	0,00	444 482,97
47211		538,49	47211	538,49	
4X			4X		
588	538,49	0,00	588	0,00	538,49
515		1 906,76	515	1 906,76	
588	1 906,76	0,00	588	0,00	1 906,76
Total	893 856,44	893 856,44	Total	893 856,44	893 856,44
Impact Résultat Invest	-1 002,84		Impact ligne 001	1 002,84	
Impact Résultat Fonct	-1 442,41		Impact ligne 002	1 442,41	

Considérant que la dissolution sera actée par arrêté préfectoral au plus tard deux mois après la dernière délibération des communes membres ;

Considérant que le parking de la gare de Mitry-Claye est reconnu d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire », conformément à la délibération n°19.086 du 11 avril 2019 et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

ACTE la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du parc de liaison de la gare de Mitry-Claye.

ACCEPTE les conditions de liquidation de l'actif et du passif du syndicat au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité.

RAPPELLE que le parking sera entretenu par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France conformément à la nature des prestations décrites dans la délibération n°19.086 du 11 avril 2019.

DEMANDE que la gratuité des accès au parking soit conservée pour les usagers.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

**OBJET : CHOIX DE LA BANQUE POUR SOUSCRIRE UN PRÊT POUR AVANCE
SUBVENTIONS ET FCTVA AFIN DE FINANCER LES OPERATIONS 2025**

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement 2025.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du versement :

- Des subventions accordées pour un montant de 64 998.80 €
- Du FCTVA pour un montant de 21 096.70 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide à l'unanimité de :

DEMANDER

à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 86 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes:

- Montant : 86 000 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois –
si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0.89 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Frais de dossier : 100 €

La Commune de Saint-Mesmes s'engage à verser 100 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Saint-Mesmes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Saint-Mesmes s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

le Conseil Municipal, **CONFERE** toutes délégations utiles à M. le maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET : SUBVENTIONS ATTENDUES INFÉRIEURES OU REFUSÉES POUR LES TRAVAUX DU LOGEMENT DU RDC DE L'ANCIENNE MAIRIE ET LA SECURISATION DE LA RD 404 :

Le Conseil Municipal prend acte d'un montant accordé de subvention inférieur au montant attendu pour :

- Transformation en logement du RDC de l'ancienne mairie, 0 euro au lieu de 7 250 € (région Ile De France)
- Travaux de sécurisation de la RD 404 (amendes de police) 7 994 € au lieu de 14 000 €

Néanmoins le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications comptables nécessaires.

La séance est levée à 20 h 55